ID: 081-200066124-20240708-105_2024-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DELIBERATION 92 92 69 PRESENTS 54 POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 23 Vote Pour : 69 69

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de la Convocation 2 JUILLET 2024 Date d'Affichage

2 JUILLET 2024

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 105 2024

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 04- Décision modificative N°1 Budget Scolaire

Périscolaire ASLH Restauration

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 081-200066124-20240708-105_2024-DE

Exposé des motifs

Le budget Scolaire Périscolaire ASLH Restauration doit être réajusté pour la prise en compte du point suivant.

Lors de l'élaboration budgétaire 2024, les services opérationnels ont inscrit des opérations sur des comptes d'immobilisations (chapitre 21). Il s'avère que les travaux vont s'échelonner sur plusieurs exercices et la règle comptable veut que l'on passe ces dépenses sur un chapitre 23, travaux en cours. Ce n'est qu'au terme des opérations que ces dernières sont intégrées en immobilisations

Un virement est proposé de chapitre à chapitre.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire ASLH Restauration voté le 8 avril 2024, Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées cidessous :

3						
$\exists D$	- 21	= 217312	BATIMENTS SCOLAIRES	- 74	∃ECOLE RABASTENS 201	-1 150 000,00 €
	Total 21					-1 150 000,00 €
	= 23	= 2317	∃ IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	- 74	ECOLE RABASTENS 213	1 150 000,00 €
	Total 23					1 150 000,00 €
Total D						0,00 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le 2 2 JUIL 2024

- publication - mise en ligne

e 2 2 JUIL, 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance Michel MALGOUYRES Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.